



# RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE PARTHENAY

## Règlement intérieur

### Titre 1 - Inscription : Valable pour l'année scolaire 2024-2025

#### Article 1-1

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire pour chaque enfant afin de respecter la sécurité des enfants et les taux d'encadrement.

#### L'inscription pourra se faire :

- à l'année sur 1 à 4 jours définis à la semaine
- de manière occasionnelle (avec une signalisation par écrit 48 h à l'avance).

Tout changement pourra être effectué par trimestre ou 15 jours avant la date du changement par écrit.

L'inscription peut se faire via le site de la collectivité ou sur rendez-vous à la cuisine centrale (05 49 64 14 43). Elle est à renouveler tous les ans de fin juin à fin août.

### Titre 2 - Prépaiement : CVQ

#### Article 2-1

Les tarifs des repas sont soumis au coefficient familial. A ce titre, vous devez fournir votre dernière attestation de coefficient familial et votre dernier avis d'imposition. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tranches coefficient familial	0 à 850	851 à 1500	1501 et plus
Tarif du repas	3.10€	3.25€	3.55€

#### Article 2-2

**Votre compte famille doit être alimenté avant le début de chaque mois soit :**

- **par chèque, espèces ou carte bancaire**  
au Service restauration scolaire 7, rue Gutenberg - 79200 PARTHENAY.  
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16h (sur rendez-vous)
- **par Internet :** [portailfamille.cc-parthenay-gatine.fr](http://portailfamille.cc-parthenay-gatine.fr) Rubrique : « Familles »
- **par prélèvement** (formulaire SEPA à remplir préalablement)  
prélèvement le 15 du mois pour le mois en cours, à partir d'octobre jusqu'à fin juillet.  
Réajustement des consommations sur l'avant-dernier et dernier prélèvement en fonction des sorties de classe et des absences justifiées.

### Titre 3 - Vie collective

#### Article 3-1

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté. Toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses ...), tout manque de respect du matériel, seront sanctionnés.

Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne.



- Les règles de vie
- Tableau des sanctions / avertissements
- Fiche de sanctions
- Avertissement

[ville-parthenay.fr/restauration-scolaire/reglement](http://ville-parthenay.fr/restauration-scolaire/reglement)

## Article 3-2

Il est interdit sur les temps de la pause méridienne d'avoir un téléphone portable ou un objet connecté. Si pour des raisons personnelles, un élève a besoin d'avoir ce type de matériel, ce dernier sera déposé dans la classe ou le bureau de la direction en fonction du règlement de l'école. Si toutefois la présence d'un téléphone ou objet connecté est constaté, sur le temps de la pause méridienne, il sera confisqué et rendu à l'enfant en fin de journée.

## Titre 4 - Sanctions disciplinaires

### Article 4-1

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur. Des fiches de réflexion ou des avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du 6 mai 2024). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au 1<sup>er</sup> avertissement, les parents seront informés par un courrier. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service pourra être organisé sur demande des parents.
- Au 2<sup>e</sup> avertissement un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé ; ce courrier vaudra pour un 2<sup>e</sup> avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au 3<sup>e</sup> avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.
- Après le 3<sup>e</sup> avertissement, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours puis de 8 jours (dans les mêmes conditions que le 3<sup>e</sup> avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents de la restauration et des animateurs.

## Titre 5 - Restaurants scolaires au quotidien

### Article 5-1 : Présence occasionnelle

Celle-ci doit être signalée 48h à l'avance par écrit, par courriel ou SMS

### Article 5-2 : Les absences

Les absences ne seront prises en compte que si elles sont renseignées dans un délai de 8 jours avant le jour de la 1<sup>re</sup> absence pour éviter une carence (le 1<sup>er</sup> jour) par écrit, par courriel ou SMS. Si les absences ne sont pas notifiées par écrit les repas seront facturés.

#### Absences exceptionnelles :

- **maladie** : un écrit (mail, SMS, courrier) sera à transmettre pour signaler toutes absences pour maladie avec les jours exacts d'absence. Sans cet écrit, les repas seront facturés.
- **sorties éducatives** : une absence pour sortie de classe ne donnera pas lieu à facturation.
- **droit de grève** : une absence pour raison de droit de grève de l'enseignant de l'enfant ne donnera pas lieu à facturation.

#### Dépôt du courrier dans la boîte aux lettres :

Cuisine centrale - 7, rue Gutenberg - 79200 PARTHENAY - cantines@cc-parthenay-gatine.fr - 06 98 63 21 86

### Article 5-3 : Traitement médical

Le personnel de la Collectivité n'est en aucun cas habilité à administrer les médicaments aux enfants (sauf si la prise en charge d'administration de médicaments fait suite à l'établissement d'un P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les parents, ou les personnes désignées par ce dernier, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration pour accomplir cette démarche. Le présent règlement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants :

Signature du ou des enfants

Signature du représentant légal  
(Mention « lu et approuvé »)

Jean Michel PRIEUR  
Maire de Parthenay



Fait à Parthenay, le \_\_\_\_\_